

ARRÊTÉ portant fixation, pour l'exercice 2024, des tarifs horaires et montant de la dotation globale applicables à l'établissement **ATOME Service Familles** géré par la **VYV 3 Bourgogne** à Nevers

N° D 24 - 592

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le Livre III – Action Sociale et Médico-Sociale mise en œuvre par des Établissements et Services ;

VU le courriel transmis le **31 octobre 2023**, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ATOME Service Familles, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice **2024** tendant à la fixation, au **1^{er} janvier 2024**, des tarifs horaires suivants:

- ▶ Aide à Domicile → **34,06 €**
- ▶ Auxiliaires de vie sociale → **36,99 €**
- ▶ Technicienne de l'intervention sociale et familiale → **40,28€**

VU les propositions budgétaires transmises par les services départementaux par courrier en date du **02 juillet 2024**;

CONSIDERANT l'absence d'observations formulées par VYV3 Bourgogne;

SUR RAPPORT de Madame la Directrice de la Parentalité et de l'Enfance;

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1: Pour l'exercice budgétaire **2024**, les dépenses et recettes prévisionnelles du service Familles sont autorisées comme suit :

Groupe I (Dépenses afférentes à l'exploitation courante)	63 304,00 €
Groupe II (Dépenses afférentes au personnel)	576 935,00 €
Groupe III (Dépenses afférentes à la structure)	93 317,00 €
TOTAL GÉNÉRAL DES CHARGES	733 556,00 €
Produits autres que ceux de la tarification	69 000,00 €
Reprise de résultat	NEANT
TOTAL PRODUITS DE LA TARIFICATION	664 556,00 €

ARTICLE 2 : Les tarifs mentionnés à l'article 3 sont calculés en tenant compte de la reprise des résultats suivants :

NEANT

ARTICLE 3 : Pour l'exercice budgétaire **2024**, la tarification horaire, en année pleine, des prestations du Service Familles ATOME est déterminée comme suit :

- ▶ Aide à Domicile → **29,08 €**
- ▶ Auxiliaires de vie sociale → **38,74 €**
- ▶ Technicienne de l'intervention sociale et familiale → **38,01€**

ARTICLE 4 : Compte tenu des sommes déjà versées entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2024 sur la base de la tarification 2023, à compter du **1^{er} Juillet 2024**, les tarifs horaires sont fixés comme suit :

- ▶ Aide à Domicile → **29,23€**
- ▶ Auxiliaires de vie sociale → **47,29 €**
- ▶ Technicienne de l'intervention sociale et familiale → **35,05 €**

ARTICLE 5 : Pour l'exercice **2025**, si la tarification n'était pas arrêtée au 1^{er} janvier 2025 les prix horaires, mentionnés à l'article 3 du présent arrêté, s'appliqueraient jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouvel arrêté de tarification.

ARTICLE 6 : La dotation Globale de Fonctionnement, relative à l'activité du service Familles ATOME, prise en charge par le Conseil départemental de la Nièvre, pour l'année 2024, est fixée à **612 199,80 €** sur la base d'une activité prévisionnelle de **17 000 heures**. Elle est versée chaque mois, sous la forme d'un douzième.

ARTICLE 7 : Compte tenu des produits résultant de la dotation globale mensualisée versée entre le **1^{er} janvier 2024 et le 30 juin 2024**, sur la base budgétaire 2023. Le solde de cette dotation, versé par le département de la Nièvre, est arrêté à **298 802,30 €**.

Il sera versé sous la forme de 6 acomptes mensuels d'un montant de **49 800,38 €** à compter du **1^{er} juillet 2024**.

ARTICLE 8 : Pour l'exercice budgétaire **2025**, dans le cas où la tarification ne serait pas arrêtée au 1^{er} Janvier 2025, le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement versé sous la forme d'un douzième indiqué à l'article **6** s'appliquerait jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouvel arrêté de tarification 2025.

ARTICLE 9 : Une copie du présent arrêté sera adressée au gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 10 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

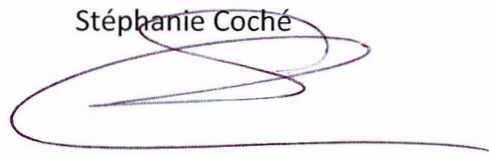
ARTICLE 11: En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003, l'ensemble des tarifs, visés au présent arrêté, sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la NIÈVRE.

ARTICLE 12: Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Parentalité et de l'Enfance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le **18 JUIL 2024**

Pr/ Le Président du Conseil départemental,
L'adjointe à la Directrice Générale adjointe des
Solidarités, de la Culture et du Sport

Stéphanie Coché



Publié le 18/07/2024

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre